



MAIRIE DE COGGIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juillet 2018

OBJET : N° 2018-26

Affaire Scamaroni-Perini-Bruschi.

**Date de la convocation :
21 Juillet 2018**

**Nombre de membres
composants l'Assemblée :
14**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 14**

**Nombre de membres
présents : 8**

Nombre de votants : 09

Quorum : 08

**Secrétaire de séance :
Madame Emmanuelle
SAUL**

L'An deux mille dix-huit, le Jeudi 26 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique ordinaire en Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, Mathieu RUBINI.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Marius PERI, Monsieur Sébastien SPADA, Madame Emmanuelle SAUL (Adjoints), Madame Françoise ANGELI, Madame Maryse NATALI, Monsieur Jean-Antoine MARCELLESI, Monsieur Bernard LAPORTE (Conseillers Municipaux).

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Jean-François ALIAGA, Madame Claudia ANDREANI, Madame Laurène BIFERALI, Monsieur Francesco SANDRI, Monsieur Éric PIEZSKO, Monsieur Frédéric LECA.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur Francesco SANDRI.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20180906-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2018

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée

Le Maire informe les membres du conseil municipal des différents courriers et documents reçus à la Mairie par les consorts SCAMARONI-PERRINI-BRUSCHI. Les propriétaires des lots construits demandent un agrandissement de leurs parcelles (devant leur terrain côté salle polyvalente) et donc l'achat du terrain communal attenant à leur terrain. Cette extension avait fait l'objet d'une promesse par la précédente municipalité, mais aucun acte n'avait été rédigé. Le Maire rappelle également que les terrains sont impactés par le PADDUC en espaces stratégiques agricoles.

Après débats au sein des élus, Le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer :

Le Conseil ouï et entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu, les demandes des propriétaires des terrains,

Vu, les différentes interventions d'élus,

A l'unanimité de ses membres présents :

Les membres du conseil municipal refusent d'acter à Monsieur le Maire la vente des terrains,

Demandent aux propriétaires de se mettre en conformité avec le permis d'aménager, à savoir, respecter les entrées à chaque lot bâti, remise en conformité et respect des distances de certains murs de séparation de limites, remise en état du chemin d'accès à la Salle de Fêtes de Pinisolu attenant à leurs propriétés.

Précisent que la société AGEX sera contactée pour valider les limites de chacun.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Mathieu RUBINI

Le présent acte est exécutoire de plein droit en vertu de la loi de décentralisation (loi du 02 mars 1982) à la date de transmission aux services de la légalité des actes administratifs.

Le présent acte a été transmis aux services de Monsieur le Préfet de la Corse du Sud le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20180906-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2018